



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2017-2018

CF,CL,RB,TT,JM,TS/MS

P.V. ERMCE 27

P.V. AEDCI 42

P.V. J 29

P.V. BUR 18

**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des
Médias, des Communications et de l'Espace**

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense,
de la Coopération et de l'Immigration**

Commission juridique

Bureau

Procès-verbal de la réunion du 27 avril 2018

Ordre du jour :

Echange de vues avec Madame Věra Jourová, Commissaire en charge de la Justice, des consommateurs et de l'égalité des genres

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, Mme Octavie Modert, M. Marcel Oberweis, Mme Sam Tanson, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Franz Fayot, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, Mme Sam Tanson, membres de la Commission juridique

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés, M. Laurent Mosar, Vice-Président, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Gilles Roth, membres du Bureau

Mme Věra Jourová, Commissaire en charge de la Justice, des consommateurs et de l'égalité des genres

M. Kevin O'Connell, fonctionnaire à la Commission européenne

Mme Yuriko Backes, Chef de la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, M. Yves Cruchten, M. Franz Fayot, Mme Martine Hansen, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Nancy Arendt, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Viviane Loschetter, Mme Lydie Polfer, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Léon Gloden, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding, membres de la Commission juridique

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Simone Beissel, M. Henri Kox, Vice-Présidents, M. Alex Bodry, Mme Lydie Polfer, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres du Bureau

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

*

Echange de vues avec Madame Věra Jourová, Commissaire en charge de la Justice, des consommateurs et de l'égalité des genres

Explications introductives de Monsieur le Président de la Chambre des Députés

Monsieur le Président de la Chambre des Députés explique que la présente visite de travail s'inscrit dans la volonté affichée de la Chambre des Députés, en tant que parlement national, d'avoir et d'entretenir des discussions avec les membres de la Commission européenne.

L'institution de ces visites de travail régulières permet ainsi de créer une base solide favorisant l'établissement d'un dialogue entre les membres d'un parlement national et les membres de la Commission européenne.

L'orateur souligne que les domaines relevant de la compétence de Madame le Commissaire, à savoir la Justice, les consommateurs et l'égalité des genres, sont, de par leur agencement et leur domaine d'application, au cœur des travaux menés par la Chambre des Députés.

Explications introductives de Madame Věra Jourová, Commissaire en charge de la Justice, des consommateurs et de l'égalité des genres

Madame le Commissaire souligne l'importance de l'esprit de coopération nécessaire pour avancer dans le processus de l'intégration européenne. Elle avance que les échanges de vue, tels que la visite de travail de ce jour, s'inscrivent également dans un dessein de transparence, devant habiter toute personne assumant un mandat politique, à l'égard des citoyens.

Elle souligne qu'il convient, dans le contexte politique actuel, que ce soit au niveau national ou au niveau international, de recadrer davantage l'attention des décideurs politiques sur les préoccupations journalières vécues par les citoyens.

L'oratrice se réjouit quant à l'aboutissement de l'initiative visant à créer et à mettre en place un parquet européen et souligne le mérite du Luxembourg. Il convient d'avancer utilement dans le domaine de la coopération transfrontalière en matière criminelle.

Au sujet du volet relevant de la protection des consommateurs, Madame le Commissaire renvoie aux propositions récentes de la Commission européenne visant à renforcer les droits et les garanties dans le chef des consommateurs. Elle souligne notamment l'instrument du recours collectif qu'il est proposé d'introduire (*il n'existe pas encore à ce stade, dans le cadre du droit de la consommation, dans l'arsenal légal luxembourgeois*).

Dans le domaine de l'égalité des genres, il importe de continuer, sur base des acquis, à œuvrer pour améliorer la situation.

L'oratrice conclut en insistant qu'il convient de faire face, dans le cadre des actions politiques, aux nombreuses divisions qui menacent notre société civile, de même que de prendre au sérieux la menace posée par le recours à la contrevérité qui, tel un vice, peut durablement atteindre le cœur même de nos sociétés.

Il importe donc à veiller à ce que l'acquis de l'Union européenne, dont notamment l'ensemble de son cadre normatif, continue à être la référence.

*

Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, assume la présidence.

Il propose, eu égard aux questions posées par les différents groupes et sensibilités politiques, de les regrouper sous deux catégories, à savoir :

- la protection des données à caractère personnel, et
- la protection du lanceur d'alerte.

a) la protection des données à caractère personnel : Règlement général sur la protection des données

Madame le Commissaire explique que l'objectif avoué de la Commission européenne est de disposer, à l'ère numérique, d'un cadre précis comportant de nouvelles règles en matière de protection des données à caractère personnel qui devra servir de référence à l'échelle mondiale.

Une donnée à caractère personnel est un élément indissociable de l'identité privée de chacun d'entre nous et elle mérite le degré de protection le plus élevé qui soit. La consolidation de ce prérequis doit favoriser et faciliter l'activité des entreprises dans le marché unique numérique.

Echange de vues

- ❖ Un membre du groupe politique CSV cite les propos de Madame le Commissaire selon lesquels la protection des données à caractère personnel équivaut à la protection du citoyen et l'affirmation que la manière dont on appréhende le volet des données à caractère personnel influencera, dans une large mesure, le développement économique et la protection de l'identité personnelle.

Elle aimerait avoir des précisions sur les nouveaux risques posés et les moyens adéquats qu'il convient d'adopter.

Madame le Commissaire explique que la donnée à caractère personnel est devenue un enjeu commercial ; il s'agit d'un secteur connaissant actuellement un grand essor. La donnée à caractère personnel est devenue une ressource exploitable et monnayable et il convient d'en tenir compte. Ainsi, il importe de se doter d'un cadre normatif spécifique incriminant et sanctionnant tout abus.

Un élément clé est de permettre à toute personne de pouvoir disposer, à tout moment, d'un contrôle sur ses données à caractère personnel et sur l'utilisation qui en est fait.

Elle cite l'affaire récente ayant impliquée la société « Cambridge Analytica » et « Facebook » qui a donné lieu à des enquêtes actuellement en cours. A ce stade, on peut dire que des données à caractère personnel ont été utilisées dans le cadre de traitements dans l'ignorance des personnes concernées dont l'accord afférent n'a, à aucun moment donné, été demandé. Fait aggravant, les données à caractère personnel ainsi traitées ont été utilisées dans le cadre de manœuvres de tentatives d'influence politique lors d'échéances électorales.

Le règlement général sur la protection des données, disposition légale directement applicable, posera, dès la date d'entrée en vigueur du 25 mai 2018, un nouveau cadre. Il conférera le filet de couverture normatif nécessaire et adapté pour assurer le respect de la vie privée, d'autant plus qu'il comprend un mécanisme renforçant les moyens de contrôles, y compris la possibilité de prendre des mesures dissuasives (comme celle de prononcer des amendes dissuasives) dont disposeront les autorités nationales de protection des données désignées.

- ❖ Un membre du groupe politique DP s'interroge sur la nécessité, dans le chef de l'Union européenne, de militer en faveur d'une harmonisation des règles gouvernant la protection des données à caractère personnel avec les pays partenaires de l'Union européenne. Il aimerait avoir des précisions supplémentaires quant au degré de protection susceptible d'être invoqué par un citoyen européen résidant dans un pays tiers et quant au traitement de ses données à caractère personnel.

Madame le Commissaire explique que toute société, qu'elle soit sise à l'intérieur de l'Union européenne ou dans un pays tiers, qui offre des services et prestations sur le territoire de l'Union européenne, est tenue de se conformer aux dispositions édictées par ledit règlement.

Dans un souci d'harmonisation des règles régissant la protection des données à caractère personnel avec les pays tiers partenaires de l'Union européenne, la visée est celle de l'équivalence. Des accords en ce sens sont en train d'être négociés. A l'état actuel, la législation afférente de onze pays a été jugée comme offrant une protection et des garanties équivalentes. Pour les autres pays, le citoyen de l'Union européenne y résidant ne peut qu'invoquer le respect du cadre légal national existant.

L'oratrice estime que chacun devra être conscient de ses droits comme le droit à l'oubli sur Internet.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV fait part de certaines difficultés rencontrées par les autorités judiciaires et répressives dans le cadre de l'accès aux preuves électroniques, notamment dans le cadre de la poursuite de faits de paroles de haine diffusées par la voie des réseaux sociaux.

Madame le Commissaire renvoie à cet égard à la Directive (UE) 2016/680 - protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel par la police et par les autorités judiciaires en matière pénale et à la libre circulation de ces données.

L'oratrice informe que la Commission européenne propose de nouvelles règles visant à permettre aux autorités policières et judiciaires d'obtenir plus facilement et plus rapidement les preuves électroniques, telles que des courriels ou des documents se trouvant dans le nuage, dont elles ont besoin pour les besoins de l'enquête et de l'instance devant les juridictions.

Dans l'environnement hors ligne, les autorités peuvent demander et obtenir les documents nécessaires pour enquêter sur une infraction dans leur propre pays, mais les preuves électroniques sont stockées en ligne par des prestataires de services souvent implantés dans un pays autre que celui de l'enquêteur. Certaines données peuvent même être stockées en de multiples endroits.

La proposition de règlement relative à l'injonction européenne de conservation et à l'injonction européenne de production, instruments juridiquement contraignants, introduit de nouvelles règles pour aider les autorités à recueillir et à obtenir des preuves électroniques stockées par des prestataires de services, quel que soit le lieu de stockage. Les règles s'appuieront sur le principe existant de reconnaissance mutuelle entre les États membres.

La proposition de la Commission européenne prévoit des garde-fous solides pour garantir le respect de la vie privée, la protection des données et le droit au recours juridictionnel.

b) la protection du lanceur d'alerte

- ❖ Un membre du groupe politique LSAP aimerait disposer de plus amples informations au sujet de la proposition de la Commission européenne visant à garantir une protection du lanceur d'alerte.

Madame le Commissaire précise qu'il s'agit de disposer d'un niveau élevé de protection du lanceur d'alerte (*comme contre le licenciement, la rétrogradation et d'autres formes de représailles*) qui signale des violations du droit de l'Union européenne.

L'interrogation principale sur comment faire la différence entre un criminel et un héros quand il s'agit d'identifier un lanceur d'alerte a été sous-jacente à l'élaboration de ces règles.

Ainsi, toute société répondant à un certain nombre de critères (*comme celui de disposer de plus de cinquante salariés, de générer un chiffre d'affaires annuel supérieur à dix millions d'euros*), comme toute administration nationale, régionale ainsi que les municipalités répondant à des critères prédéfinis, seront dans l'obligation de mettre en place une procédure interne pour traiter les signalements des lanceurs d'alerte. Celle-ci doit comprendre, entre autres, des canaux de communication clairs, un système de signalement à trois échelons (*fonctionnement en cascade*) comprenant (i) des canaux de signalement internes, (ii) une voie de signalement aux autorités compétentes et (iii) le signalement au grand public ou aux médias.

Des mesures de sauvegarde destinées à éviter tout signalement malveillant ou abusif et à prévenir une atteinte injustifiée à la réputation doivent être mises en place.

Il s'agit de garantir que le lanceur d'alerte est habité d'une intention de préserver l'intérêt public.

L'oratrice concède qu'il s'agit d'un exercice délicat nécessitant de mettre en balance des intérêts et droits de nature différente.

*

Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, propose d'aborder brièvement trois autres sujets, à savoir :

- c) l'opportunité d'une extension des compétences du futur parquet européen,
- d) l'égalité des chances, et
- e) le rôle des droits des consommateurs dans les négociations des accords de libre-échange.

c) l'opportunité d'une extension des compétences du futur parquet européen

Madame le Commissaire informe que les services compétents de la Commission européenne sont en train de mener une analyse approfondie des compétences et des modalités d'exercice des prérogatives du futur parquet européen et de l'interaction avec Eurojust. Le rapport afférent est attendu pour le mois de septembre 2018.

d) l'égalité des chances

Madame le Commissaire informe que les travaux relatifs à la **proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative à un meilleur équilibre hommes - femmes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse et à des mesures connexes** se trouvent toujours en phase de négociations.

La **représentation des femmes dans la politique** était également un sujet des discussions, l'égalité des chances entre hommes et femmes figurant parmi les différentes attributions de la Commissaire européenne. Madame le Commissaire a salué l'approche luxembourgeoise des quotas pour les listes électorales comme étant un modèle pour toute l'Europe.

La loi sur le financement des partis politiques instaure, afin d'améliorer la parité politique au niveau national, un quota de 40% pour les listes des élections législatives et européennes. Le non-respect dudit quota entraîne des sanctions financières dans le chef du parti politique en défaut.

L'oratrice insiste également sur la mise en œuvre de la **Convention d'Istanbul du 11 mai 2011 du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**, qui n'a pas encore été ratifiée par l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

Echange de vues

- ❖ Un membre de la sensibilité politique ADR fait observer qu'il convient d'aborder cette thématique de la violence, dont la violence domestique, dans son intégralité ; tant la victime que l'auteur d'un fait de violence peut être une personne mineure, une femme ou un homme. Une telle approche, plus nuancée, permet d'aborder ce fléau, sous toutes ces facettes, dans son entièreté et de manière efficace, abordant, au-delà de l'auspice de l'égalité des chances, celui de la justice tout court.

Madame le Commissaire précise que les dispositions légales adoptées et proposées sur le plan international et européen assurent l'égalité de traitement de la victime, qu'il s'agisse d'une personne mineure, d'une femme ou d'un homme.

e) le rôle des droits des consommateurs dans les négociations des accords de libre-échange

Madame le Commissaire précise que le droit des consommateurs, dont notamment les garanties, constitue toujours une priorité dans les négociations des accords de libre-échange menées par l'Union européenne.

Le Secrétaire-Administrateur,
Laurent Besch

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la Coopération et de
l'Immigration,
Marc Angel

Le Président de la Commission de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche, des Médias, des
Communications et de l'Espace,
Mme Simone Beissel

Le Président de la Commission juridique,
Viviane Loschetter

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars Di Bartolomeo